



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable**

Gap, le 17 décembre 2021

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021 – DPP – CDD – 0076, en date du 17 décembre 2021 une consultation du public par voie électronique préalable à la demande d'autorisation relative à la vidange du barrage de Pont Baldy, par EDSB, est organisée pour une durée de 32 jours,

du vendredi 7 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de Énergie Développement Services du Briançonnais (EDSB) – Place Médecin Général Blanchard 05100 Briançon -Tél. : 04.92.21.51.61.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes :

www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05 011 Gap Cedex, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30.

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-vidangepontbaldy@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du vendredi 7 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus.

A l'issue de la consultation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions recueillies sera rédigée et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes, pendant une durée minimale de trois mois, accompagnée des observations et propositions déposées par voie électronique, et dans un document séparé, des motifs de la décision.

La préfète des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de la consultation du public par voie électronique, par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation relative à la vidange du barrage de Pont Baldy.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de Briançon et Villard Saint Pancrace, sur le panneau d'information de la Préfecture des Hautes-Alpes, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Cédric VERLINE